

CAMEROON RADIO TELEVISION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION
N°...004/DC/CRTV/CIPM/2023 DU 06/MARS/2023
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION
D'UN ONDULEUR DE 60 KVA POUR LES
EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU POSTE
NATIONAL DE LA CRTV.**

FINANCEMENT : Budget CRTV

IMPUTATION : 24112000

EXERCICES : 2023

JANVIER 2023

Table des matières

Pièce n° 1 : Avis de Consultation

Pièce n° 2 : Règlement de la Consultation

- *Le dossier de consultation*
- *Préparation des offres*
- *Dépôt des offres*
- *Ouverture des plis et évaluation des offres*
- *Attribution de la lettre-commande*

Pièce n° 3 : Modèle d'annexes

- *Lettre de soumission*
- *Description technique des prestations*
- *Cadre de devis estimatif, descriptif et quantitatif*
- *Tableau de comparaison des offres*

Pièce n° 4 : projet de lettre-commande

- *Lettre-commande*
- *Sommaire*
- *Chapitre 1 : Généralités*
- *Chapitre 2 : Exécution de la lettre-commande*
- *Chapitre 3 : Dispositions financières*
- *Chapitre 4 : Dispositions diverses*

PIECE N° 1
AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
(Version française)

PIECE 1 : AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION N°_004/DC/CRTV/CIPM/2023 DU _06 MARS 2023 POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR DE 60 KVA POUR LES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU POSTE NATIONAL DE LA CRTV – EXERCICE 2023.

FINANCEMENT : BUDGET CRTV, EXERCICE 2023

1. Objet de la Demande de Cotation

En vue de l'amélioration du cadre de travail de son personnel, le Directeur Général de la CRTV lance une demande de cotation pour l'acquisition et l'installation d'un onduleur de 60 KVA pour les équipements techniques du Poste National de la CRTV pour le compte de l'exercice 2023.

2. Consistance des prestations

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence, l'entreprise retenue aura la tâche de livrer les fournitures suivantes :

- **Onduleur de 60 kVA tri/tri ;**
- **Accessoires d'installation.**

3. Participation et origine

La participation à la présente consultation est ouverte aux sociétés de droit camerounais spécialisées dans le domaine de la fourniture et l'installation d'onduleur pour les équipements techniques.

4. Allotissement

Sans objet.

5. Acquisition de la Demande de Cotation

Le Dossier de Demande de Cotation peut être obtenu à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés, 9^{ème} étage, porte 911 du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II, B.P. 1634 Tél. : 222 21 40 77/222 21 40 88. Poste 4911 ; Fax : 222 20 43 40, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **50 000** francs CFA (cinquante mille) représentant les frais d'achat du dossier au « compte spécial CAS-ARMP » n° 335 988 ouvert dans toutes les agences de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).

Une copie dudit reçu sera déposée au lieu du retrait du Dossier de Demande de Cotation.

6. Remise des offres

Les pièces administratives accompagnées du bordereau descriptif et quantitatif chiffré de ces services doivent être déposés, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés 9^e étage porte 911, au plus tard le **_11 avril 2023_** à 12 heures, heure locale, et devra porter la mention :

Avis de consultation ouverte pour la Demande de Cotation N°_004/DC/CRTV/CIPM/2023 DU _06 MARS 2023 POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR DE 60 KVA POUR LES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU POSTE NATIONAL DE LA CRTV, EXERCICE 2023.

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

7. Ouverture des plis

Les offres seront remises et dépouillées le **_11 avril 2023_**, à 13 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la CRTV, dans ses bureaux au rez-de-chaussée du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II.

Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission signé.

8. Délai d'exécution

La durée d'exécution des prestations prévue par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de la présente Demande de Cotation est de six (06) mois.

9. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **F CFA 25 000 000** (vingt-cinq millions) Toutes Taxes Comprises.

10. Attribution

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre est entièrement conforme aux exigences administratives et aux prescriptions du descriptif et la moins-disante après corrections éventuelles des offres financières.

Yaoundé, le 06 mars 2023

Le Directeur Général,

CHARLES NDONGO

Ampliations :

- ARMP ;
- P/CIPM ;
- Service des Marchés
- Archives.

**AVIS DE DEMANDE DE COTATION
(Version Anglaise)**

DOCUMENT N° 1: CONSULTATION NOTICE FOR A QUOTATION REQUEST

No. _004/DC/CRTV/CIPM/2023 OF 06th MARCH 2023 FOR THE ACQUISITION AND INSTALLATION OF A 60 KVA INVERTER FOR THE TECHNICAL EQUIPMENT OF THE CRTV NATIONAL STATION – FY2023.

FUNDING: CRTV'S 2023 BUDGET

1. Purpose of the Request for Quotation

With a view to improving the working environment of its staff, the Director General of CRTV hereby launches a request for quotation for the acquisition and installation of a 60 KVA inverter for the technical equipment of the CRTV National Station for the 2023 financial year.

2. Content

As part of the implementation of the referenced project, the selected company will face the task of providing the following supplies:

- **60 kVA tri/s tri inverter:**
- **Installation accessories.**

3. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to companies operating under Cameroonian law with proven expertise in the supply and installation of inverters for technical equipment.

4. Allotment

Not applicable.

5. Acquisition of the Request for Quotation

The Quotation Request File can be obtained from the CRTV's Department of Administrative and Financial Affairs, Procurement Service, 9th floor, Room 911 of the CRTV's TV Production Centre, Mballa II, Yaounde, P.O. Box 1634; Tel.: + 237 222 21 40 77/222 21 40 88, Extension 4911, Fax: +237 222 20 43 40, as from publication of this notice, upon payment of a non-refundable sum of CFAF **50,000** (fifty thousand) as file acquisition fee to the "CAS-ARMP special account" No. 335 988 open in all branches of Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC).

A copy of the receipt shall be deposited at the venue of withdrawal of the Quotation Request File.

6. Submission of tenders

The administrative documents accompanied by the descriptive and quantitative costed list of these services must be deposited in seven (07) copies, that is one (01) original and six (06) duplicates labelled as such at the CRTV's Department of Administrative and Financial Affairs,

Procurement Service, 9th Floor, Room 911 latest on **11 April 2023** at 12 p.m., local time, and labelled as follows:

Consultation Notice for a Quotation Request
No. _004/DC/CRTV/CIPM/2023 OF _06th MARCH 2023 _ FOR THE ACQUISITION
AND INSTALLATION OF A 60 KVA INVERTER FOR THE TECHNICAL
EQUIPMENT OF THE CRTV NATIONAL STATION, FY2023.
"To be opened only during the opening session".

7. Opening of tenders

Tenders shall be submitted and examined on **_11 April 2023_** at 1 pm, local time, by the CRTV's Internal Procurement Committee located on the ground floor of the TV Production Centre at Mballa II, Yaounde.

Tenders must be quoted exclusive of value added tax (VAT) and inclusive of all taxes (TTC) and accompanied by the signed bid form.

8. Delivery deadline

The time planned by the Project Owner for providing the services under this Request for Quotation is six (06) months.

9. Estimated cost

The estimated cost of the transaction after preliminary studies stands at **CFAF 25,000,000** (twenty-five million) including taxes.

10. Award of contract

The contract shall be awarded to the bidder whose bid is fully compliant with the administrative requirements and the technical description, and who submits the lowest bid after any corrections to the financial bids.

Yaounde, **06th March 2023**

The Director General,

CHARLES NDONGO

Copies to:

- ARMP;
- P/CIPM;
- Procurement Service
- Archives.

PIECE N° 02:

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1. LE DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

1.1. Le dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet d'une certaine catégorie de lettre-commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettres-commandes.

1.2. Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- (a) L'avis de consultation pour la demande de cotation ;
- (b) Le règlement de la consultation ;
- (c) 1es Descriptif de la Fourniture ;
- (d) le bordereau descriptif et quantitatif ;
- (e) Le modèle de soumission ;
- (f) le projet de Lettre-commande ;
- (g) le modèle de tableau de comparaison des offres ;

1.3. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le dossier de consultation.

2.2. PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 2 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre, ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

L'offre présentée par le soumissionnaire, rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, comprendra les documents suivants :

- a) La soumission signée, datée et timbrée (suivant modèle joint);
- b) Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- c) Une copie timbrée du numéro d'identifiant unique
- d) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun ;
- f) La quittance d'achat du Dossier de demande de Cotation d'un montant de **quarante-cinq mille (45 000) F CFA** non remboursable.
- g) Une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure à la dernière page du Dossier de demande de cotation et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Le montant de ladite caution est de **F CFA 500 000** (cinq cent mille);

- h) Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;
- i) Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de la Demande de Cotation et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;
- j) Une attestation de non redevance timbrée délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
- k) Un plan de localisation signé sur l'honneur ;
- l.) le Registre de commerce et du crédit mobilier timbré.
- m) le devis estimatif, descriptif et quantitatif dûment rempli, daté et signé (suivant le modèle joint) ;
- n) le projet de Lettre-commande rempli, paraphé, signé et daté.
- O) Le Descriptif de la Fourniture paraphé à chaque page et signé / daté à la dernière page.

Les pièces administratives doivent être produites en original ou en copies certifiées par les responsables des services émetteurs et dater de moins de trois (03) mois. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures sera accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Toutefois, la production d'une fausse pièce et/ou l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission conformément à la circulaire entraîne le rejet de l'offre.

ARTICLE 4 : OFFRE

- 4.1. Le Soumissionnaire précisera dans la soumission, le lieu de livraison et la nature des prix :
(a) hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et (b) toutes taxes et droits de douane (TTC) comprises.
- 4.2. Le Soumissionnaire complétera le bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de demande de cotation, en indiquant les caractéristiques des prestations dans la colonne y réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque prestation et les délais d'exécution de la lettre-commande.
- 4.3. Le Soumissionnaire remplira et signera le projet de lettre-commande ;
- 4.4. Le Soumissionnaire paraphera et signera le Descriptif de la Fourniture ;
- 4.5. La fiche technique des fournitures ;
- 4.6. le Service après vente ;
- 4.7. La garantie des fournitures.

NB : L'absence ou la non-conformité des éléments suscités entraîne le rejet de l'offre.

ARTICLE 5 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix seront libellés en francs CFA.

ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres seront valables pour la période de **quatre-vingt-dix (90)** jours à compter de la date d'ouverture des plis.

2.3. DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 7 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

Les soumissionnaires placeront l'original et **six (06)** copies de leurs offres dans une enveloppe scellée adressée **au Directeur Général de la CRTV**, portant la mention :

Avis de consultation ouverte pour la Demande de Cotation n°_004_/DC/CRTV/CIPM/2023 du _06 mars 2023_ pour l'acquisition et l'installation d'un onduleur de 60 KVA pour les équipements techniques du Poste National de la CRTV, Exercice 2023.

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

ARTICLE 8 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent être reçues à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés 9e étage porte 911 du Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II, au plus tard le 11 avril 2023_ à **12 heures**, heure locale.

2.4. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS

La Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la CRTV ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, dans ses bureaux au rez-de-chaussée du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II.

L'ouverture des plis aura lieu le _11 avril 2023__ à **13 heures, heure locale**.

ARTICLE 10: VERIFICATION DE LA CONFORMITE ET COMPARAISON DES OFFRES

La CIPM procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- * l'examen de la conformité des offres au plan administratif et du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
- * la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- * l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

ARTICLE 11 : DROIT DE MODIFIER LES QUANTITES

Le Maître d'Ouvrage, au moment de l'attribution de la lettre commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer de 15% au plus la quantité des fournitures et de services spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

2.5 ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

La CIPM proposera l'attribution de la lettre-commande au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier de consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

ARTICLE 13 : COMMUNIQUE D'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la demande de cotation, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) le nom de l'attributaire ;
- b) l'objet de la consultation ;
- c) Le montant de la Lettre-commande
- d) le délai de livraison.

ARTICLE 14 : SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre-commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

ARTICLE 15 : CORRUPTION ET MANŒUVRES FRAUDULEUSES

Le Président, les Membres de la Commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption

ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de «corruption» quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,
- (ii) et est coupable de (corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms de sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- (iii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une Lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ;

« Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'ouvrage des avantages de cette dernière.

PIECE N° 3
MODELES D'ANNEXES

Annexe n° 1: **DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS**

Annexe n° 2 : **CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF**

Annexe n° 3 : **TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES**

Annexe n° 4 : **MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION**

Annexe n° 5 **MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CAMEROON RADIO TELEVISION

DEMANDE DE COTATION N°_004_/DC/CRTV/CIPM/2023 DU 06 MARS 2023

POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR DE 60 KVA POUR LES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU POSTE National de la CRTV, Exercice 2023.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES __11 AVRIL 2023__

3.1 DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

N°	DESIGNATION	désignation détaillée de la prestation	Unité	Quantité	Livraison	
					délai	lieu
01	Acquisition onduleur de 60 kVA tri/tri : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Puissance nominale : 60 kVA ➤ Tension nominale d'entrée : 400 V-3Ph+N ➤ Fréquence d'entrée : 50 Hz ➤ Tension nominale de sortie : 400 V-3Ph+N paramétrable 	Entrée du redresseur : <ul style="list-style-type: none"> • Tension nominale : 400 V-3Ph+N • Tolérance de tension : + 20 % -25% à charge pleine • Fréquence nominale : 50 Hz • Tolérance de fréquence : ± 2 % • Facteur de puissance à 100 % de charge : 0,99 • Soft start : 0 à 100% en 120 secondes • Dotée d'une protection de retour d'alimentation 	U	01		POSTE NATIONAL DE LA CRTV

	<p>➤ Transformateur d'isolement</p>	<p>Sortie de l'onduleur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puissance nominale : 60 kVA • Puissance active : 54 kW • Nombre de phases : 3Ph+N • Tension nominale : 400 V (3Ph+N, paramétrable) • Stabilité en statique : ± 1 % • Stabilité en dynamique : ± 5 % en 10 ms • Stabilité de la fréquence sur batteries : 0,05 % • Facteur de puissance : 0,9 • Fréquence : 50 Hz • Distorsion de tension : $< 1\%$ avec une charge linéaire/ $< 3\%$ avec une charge non linéaire • Surcharge : 110% pendant 60 min ; 125% pendant 10 min et 150% pendant 1 min • Facteur de crête : 3 : 1 <p>Batteries</p> <ul style="list-style-type: none"> • Type : au plomb étanche VRLA AGM/GEL • Autonomie : ≥ 15 minutes • Tension d'ondulation résiduelle : $< 1\%$ • Compensation de tension de recharge : $-0,11\% \times V \times ^\circ C$ 				
--	-------------------------------------	---	--	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> • Courant de charge typique : 0,2 X C10 • Température ambiante pour la durée de vie : +20°C à +25°C <p>By-pass</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tension d'alimentation : 400 V, 3phases+N paramétrable • Fréquence d'entrée de 50 Hz • By-pass automatique et by-pass manuel de maintenance • By-pass et redresseur devront être alimentés par le même réseau <p>Caractéristiques générales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Température ambiante comprise entre 10°C et 40°C • Humidité max de 95% • Niveau sonore exigé à 1m inférieure à 62 dBA avec une tolérance de $\pm 2\%$ • Rendement en mode ECO : jusqu'à 98% • Degré de protection : IP 20 <p><u>I.3/ Conditions de fonctionnement</u></p> <p>Cet équipement est appelé à fonctionner dans un environnement caractérisé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Climat chaud et humide. 				
--	--	--	--	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> • Température ambiante comprise entre 18°C et 35°C. • Taux d'humidité compris entre 80 et 90 %. • Ambiance fortement poussiéreuse. <p><i>1.4/ Normes</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Directives européennes : Directive basse tension 2014/35/UE 2. Directive sur la compatibilité électromagnétique CEM 2014/30/UE 3. IEC EN 62040-1 sur la sécurité 4. IEC EN 62040-2 pour la compatibilité électromagnétique (CEM) 5. Directive RoHS 6. Classification conforme à la norme IEC 62040-3 (Voltage Frequency Independent) VFI – SS – 11 				
02	Accessoires d'installation	<p>Cet onduleur sera fourni avec ses accessoires d'installation dont les caractéristiques techniques correspondront à la puissance de l'équipement à installer qui est de 60 kVA.</p> <p>Les accessoires nécessaires pour les installations de cet onduleur sont constitués ainsi qu'il suit ;</p>	U	01		POSTE NATIONAL DE LA CRTV

		<ul style="list-style-type: none">• 01 coffret apparent de 36 modules• 03 disjoncteurs de 100 A• 01 interrupteur différentiel de 100 A / 300 mA• 01 parafoudre de type 2 conformément à la norme NF C 15-100 et le guide UTE C 15-443 câble souple en cuivre de 5G25mm²• Autres accessoires (Cosses, vis, écrous, boulons, borniers, colliers, chevilles, etc.)				
--	--	--	--	--	--	--

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CAMEROON RADIO TELEVISION

DEMANDE DE COTATION N°_004/DC/CRTV/CIPM/2023 DU _06 MARS 2023

POUR L'ACQUISITION ET D'INSTALLATION D'UN ONDULEUR DE 60 KVA POUR LES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU POSTE NATIONAL DE LA CRTV, EXERCICE 2023.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES ___11 AVRIL 2023_

3.2 CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

(à remplir par le candidat)

N°	DESIGNATION	désignation détaillée de la prestation	Unité	Quantité	Prix unitaires en chiffres et en lettres	Prix total	Livraison	
							délai	lieu
01	Acquisition onduleur de 60 kVA tri/tri : ➤ Puissance nominale : 60 kVA ➤ Tension nominale d'entrée : 400 V-3Ph+N ➤ Fréquence d'entrée : 50 Hz ➤ Tension nominale de sortie :	Entrée du redresseur : <ul style="list-style-type: none">• Tension nominale : 400 V-3Ph+N• Tolérance de tension : + 20 % -25% à charge pleine• Fréquence nominale : 50 Hz• Tolérance de fréquence : ± 2 %• Facteur de puissance à 100 % de charge : 0,99	U	01				POSTE NATIONAL DE LA CRTV

	<p>400 V-3Ph+N paramétrable</p> <p>➤ Transformateur d'isolement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soft start : 0 à 100% en 120 secondes • Dotée d'une protection de retour d'alimentation <p>Sortie de l'onduleur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puissance nominale : 60 kVA • Puissance active : 54 kW • Nombre de phases : 3Ph+N • Tension nominale : 400 V (3Ph+N, paramétrable) • Stabilité en statique : ± 1 % • Stabilité en dynamique : ± 5 % en 10 ms • Stabilité de la fréquence sur batteries : 0,05 % • Facteur de puissance : 0,9 • Fréquence : 50 Hz • Distorsion de tension : < 1% avec une charge linéaire/ < 3% avec une charge non linéaire • Surcharge : 110% pendant 60 min ; 125% pendant 10 min et 150% pendant 1 min • Facteur de crête : 3 : 1 <p>Batteries</p>						
--	---	---	--	--	--	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> • Type : au plomb étanche VRLA AGM/GEL • Autonomie : ≥ 15 minutes • Tension d'ondulation résiduelle : $< 1\%$ • Compensation de tension de recharge : $-0,11\% \times V \times ^\circ\text{C}$ • Courant de charge typique : $0,2 \times C10$ • Température ambiante pour la durée de vie : $+20^\circ\text{C}$ à $+25^\circ\text{C}$ <p>By-pass</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tension d'alimentation : 400 V, 3phases+N paramétrable • Fréquence d'entrée de 50 Hz • By-pass automatique et by-pass manuel de maintenance • By-pass et redresseur devront être alimentés par le même réseau <p>Caractéristiques générales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Température ambiante comprise entre 10°C et 40°C • Humidité max de 95% 					
--	--	--	--	--	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> • Niveau sonore exigé à 1m inférieure à 62 dBA avec une tolérance de $\pm 2\%$ • Rendement en mode ECO : jusqu'à 98% • Degré de protection : IP 20 <p><u>I.3/ Conditions de fonctionnement</u></p> <p>Cet équipement est appelé à fonctionner dans un environnement caractérisé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Climat chaud et humide. • Température ambiante comprise entre 18°C et 35°C. • Taux d'humidité compris entre 80 et 90 %. • Ambiance fortement poussiéreuse. <p><u>I.4/ Normes</u></p> <p>7. Directives européennes : Directive basse tension 2014/35/UE</p> <p>8. Directive sur la compatibilité électromagnétique CEM 2014/30/UE</p> <p>9. IEC EN 62040-1 sur la sécurité</p> <p>10. IEC EN 62040-2 pour la compatibilité électromagnétique (CEM)</p>					
--	--	--	--	--	--	--	--

		<p>11. Directive RoHS</p> <p>12. Classification conforme à la norme IEC 62040-3 (Voltage Frequency Independent) VFI – SS – 11</p>						
02	Accessoires d'installation	<p>Cet onduleur sera fourni avec ses accessoires d'installation dont les caractéristiques techniques correspondront à la puissance de l'équipement à installer qui est de 60 kVA.</p> <p>Les accessoires nécessaires pour les installations de cet onduleur sont constitués ainsi qu'il suit ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • 01 coffret apparent de 36 modules • 03 disjoncteurs de 100 A • 01 interrupteur différentiel de 100 A / 300 mA • 01 parafoudre de type 2 conformément à la norme NF C 15-100 et le guide UTE C 15-443 • câble souple en cuivre de 5G25mm² • Autres accessoires (Cosses, vis, écrous, boulons, borniers, colliers, chevilles, etc.) 	U					<p>POSTE NATIONAL DE LA CRTV</p>

	TOTAL HORS TAXES							
	TVA (19,25%)							
	IR (2,2 % et 5,5%)							
	TTC							
	NAP							

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CAMEROON RADIO TELEVISION

DEMANDE DE COTATION N°_004_/DC/CRTV/CIPM/2023 DU 06 MARS 2023

POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR DE 60 KVA POUR LES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU POSTE National de la CRTV, Exercice 2023

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES ___11 AVRIL 2023_

3.3 TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix total TTC	Observations
			OUI	NON	Délai	Lieu		

MEMBRE DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CRTV

NOM

FONCTION

SIGNATURE

Annexe 4 : Modèle de lettre de soumission

Date :.....

A Monsieur le Directeur Général de la CRTV
Yaoundé –

Après avoir examiné le Dossier de Consultation dont nous vous accusons officiellement réception, nous soussignés, offrons de fournir et de livrer

.....
.....
.....

Conformément à la demande de cotation et pour la somme de F CFA..... (en lettres) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises F CFA..... (en chiffres) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, tel que stipulé dans le règlement de la consultation : l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une Lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et notification d'attribution d'une Lettre-commande constituera une Lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Fait à *le*

Signature deen qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 5 : Modèle de caution de soumission

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]*, « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Soumissionnaire , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour *[rappeler l’objet de la demande de cotation]*, ci-dessous désignée « L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous *[Nom et adresse de la banque]*, représentée par *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A , le *[Signature de la banque]*

PIECE N°07: PROJET DE LETTRE-COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
CAMEROON

Paix – Travail – Patrie
Fatherland

REPUBLIC OF

Peace - Work-

**CAMEROON RADIO TELEVISION
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/CRTV/CIPM/2021**

Passé après Demande de Cotation n° __004__ /DC/CMCA/CIPM/2023 du

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE :

B.P: _____ à _____, Tél : _____ Fax : _____

**OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN ONDULEUR
DE 60 KVA POUR LES EQUIPEMENTS TECHNIQUES
DU POSTE NATIONAL DE LA CRTV**

LIEU DE LIVRAISON : POSTE NATIONAL DE LA CRTV

MONTANT DU MARCHÉ : FCFA TTC :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

DUREE D'EXECUTION : 06 mois

FINANCEMENT : Budget CMCA Exercice 2023

IMPUTATION :

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, _____

Entre :

La Cameroon Radio Television représentée par son Directeur Général, Monsieur CHARLES NDONGO, BP : 1634 Yaoundé, Tel : 222 21 40 77/
222 21 40 88 ; Fax : 222 20 43 40,
ci-après dénommé, «Le Maître d’Ouvrage»

D'une part,

Et

La société

B.P: _____ à ____ Tél.____ Fax : _____

Ci-après dénommée , «Le Soumissionnaire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet de la Lettre-commande.
Article 2	: Procédure de Passation de la Lettre-commande.
Article 3	: Définitions et attributions.
Article 4	: Pièces constitutives de la Lettre-commande
Article 5	: Textes généraux applicables.
Article 6	: Délai et lieu de livraison
Article 7	: Domicile du Soumissionnaire
Article 8	: Ordres de service

Chapitre II : Exécution de la Lettre-commande

Article 25	: Rôle et responsabilité du Prestataire
Article 26	: Consistance des prestations
Article 27	: Description des fournitures
Article 28	: Informations et documents à fournir
Article 25	: Réception des fournitures
Article 25	: Garantie
Article 25	: Assurance et transport

Chapitre III : Dispositions Financières.

Article 11	: Généralités - Prix
Article 12	: Montant de la Lettre-commande.
Article 13	: Modalité de paiement
Article 14	: Domiciliation bancaire
Article 15	: Variation des prix
Article 19	: Intérêts moratoires
Article 20	: Pénalités de retard
Article 21	: Régime fiscal et douanier
Article 22	: Timbres et enregistrement de la Lettre-commande

Chapitre IV : De la réception

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique

Article 30 : Réception provisoire

Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire

Article 32 : Délai de garantie

Article 33 : Réception définitive

Chapitre IV : Dispositions diverses.

Article 34 : Edition et diffusion de la Lettre-commande.

Article 35 : Différends et litiges

Article 36 : Résiliation de la Lettre-commande

Article 37 : Cas de force majeure

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-commande

Article 1 : Objet de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande a pour objet l'acquisition et l'installation d'un onduleur de 60 KVA pour les équipements techniques du poste national de la CRTV, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande est passée après la Demande de Cotation n° 004/DC/CIPM/CRTV/ 2023 du _____.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'autorité en charge du contrôle externe de l'effectivité et de la réalisation des prestations est le Ministre en charge des Marchés Publics ;
- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la CRTV. Il veille à la conservation des originaux des documents des Marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur du Patrimoine et des Infrastructures la CRTV. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur est le Chef du Département des Transferts Thermiques et de l'Energie de la CRTV. Il est responsable du suivi de l'exécution des prestations;
- Le Fournisseur est

3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas,

- Le Directeur Général de la CRTV est l'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses.
- Le responsable chargé du paiement est le Directeur de l'Administration et des Finances de la CRTV ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Directeur du Patrimoine et des Infrastructures de la CRTV.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1 La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2 Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-commande sont:

1. La lettre de soumission;
2. La soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au CTP ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif de la Fourniture ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2023 ;
2. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques camerounaises ;
4. La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements publics;
5. La Loi N°87/020 du 17 Décembre 1987 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
6. le décret n°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;
7. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
8. Le Décret N°2016/272 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
9. Le Décret N°2016/273 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
10. Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
11. Le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
12. Le Décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
13. L'arrêté n° 000401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
14. L'arrêté n° 000403/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage délégués aux présidents, membres et apporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
15. La Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à

l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 dans les dispositions non contraires au Code des Marchés Publics signé le 20 juin 2018 ;

16. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

17. La lettre-circulaire n° 000010/LC/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l'Administration à soumettre au visa préalable au paiement du Ministère chargé des Marchés Publics ;

18. Les textes régissant les corps de métiers.

Article 7 : Délai et lieu d'exécution

Le délai de livraison des fournitures est fixé à 06 mois à compter de la date de notification de la présente Lettre-commande.

Les livraisons se feront au Poste National de la CRTV - Yaoundé

Article 8 : Domicile du Prestataire

Le Prestataire fait élection de domicile

A

B.P.

Tél. :

Email

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

Article 9 : Ordres de service

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef Service du Marché, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des fournitures et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur, avec copies au MINMAP et à l'ARMP.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

9.5. Les ordres de service de suspension et levée de suspension sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du Marché, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

9.6. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 10 : Rôles et responsabilités du Prestataire

Le Prestataire a pour mission d'assurer la fourniture des services tels que décrits dans la présente Lettre-commande, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce, conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 11 : Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente Lettre-commande consistent en l'acquisition et l'installation

d'un groupe électrogène de 60 kva pour les équipements techniques du Poste National de la CRTV.

Article 12 : Description des services

Sans objet.

Article 13 : Recette des prestations

Avant la réception, le Prestataire demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la recette des prestations.

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants:

- | | |
|---|--------------|
| 1. Le Directeur Général ou son représentant, | Président; |
| 2. L'Ingénieur du marché, | Rapporteur ; |
| 3. Le Chef Service du Marché, | Membre; |
| 4. Le Chef du Département de Comptabilité-Matières, | Membre. |
| 5. Le Chef du Service des Marchés, | Membre, |
| 6. Le Représentant du MINMAP, | Observateur |
| 7. Le Fournisseur | Invité |

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins trois(03) jours avant la date de la recette.

Le Prestataire est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

- Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.
- La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la recette et procède à la recette des prestations s'il y a lieu ;
- La recette des prestations fera l'objet d'un procès-verbal de réception signé sur le champ par au moins 2/3 des membres de la commission dont le président.

Article 14 : Garantie et assurance

14.1. Garantie

Les garanties commerciales habituelles visées aux clauses générales et qui résultent d'une défectuosité ou d'une altération précoce du matériel sont à la charge du Prestataire.

14.2. Assurance

Le Prestataire doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport de matériel jusqu'au lieu de livraison. Le Prestataire devra fournir une assurance responsabilité civile chef d'entreprise.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 15 : Généralités - Prix

Le Prestataire est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente Lettre-commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, services, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 16 : Montant de la Lettre-commande

Le montant de la présente Lettre-commande tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir : HTVA – AIR.

Article 17 : Modalités de paiement

17.1 Avance de démarrage

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage pour la présente Lettre-commande.

17.2 Echelonnement des paiements

Le paiement du montant toutes taxes comprises du Marché sera effectué comme suit :

- 100% après la réception si caution de retenue de garantie

La facture correspondante sera transmise au Ministère des Marchés Publics pour visa préalable. Le Maître d'Ouvrage dispose de soixante (60) jours pour le paiement à compter de la date de liquidation de la facture par le Maître d'Ouvrage.

Article 18 : Domiciliation bancaire

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du Prestataire à la banque _____

La monnaie de paiement est le Franc CFA.

Article 19 : Garanties et cautions

19.1. Cautionnement définitif

Sans objet.

19.2. Cautionnement de garantie

10%

19.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

Article 20 : Régime fiscal et douanier

La fiscalité applicable à la présente Lettre-commande comporte notamment ;

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre-commande :
 - . des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, Taxe informatique) ;
 - . des droits et taxes communaux ;
 - . des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 21 : Timbres et enregistrement de la Lettre-commande

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 : Résiliation de la Lettre-commande

La Lettre-commande peut être résiliée conformément aux dispositions du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux;
- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Défaillance du Prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 25: Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le Prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures, à compter du début de l'évènement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet, les cas de force majeure évoqués.

Article 26 : Différends et litiges

Tout différend entre le Prestataire et le Maître d'Ouvrage fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 27 : Edition et diffusion de la présente Lettre-commande

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-commande seront édités par les soins du Prestataire et fournis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 28 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire par ce dernier.

Page..... et dernière de la Lettre-commande N°...../LC/CRTV/CIPM/2023
Passé après Demande de Cotation N° _004/DC/CMCA/CIPM/2023 du

Avec.....,

Pour l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène de 60 kva pour les équipements techniques du Poste National de la CRTV.

Montant de la Lettre-commande : francs CFA

Délai d'exécution :

Lu et accepté par le Prestataire

Yaoundé, le

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement

PIECE N° 8
SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Titre 1 : Contexte et objectifs du projet

Il s'agit pour la CRTV d'acquérir et d'installer un onduleur de 60 kVA triphasé (Tri/Tri) pour les équipements techniques du Poste National.

Le prestataire va également fournir les accessoires d'installation et organiser une réception technique à l'usine.

Pour les travaux d'installation de cet onduleur, le prestataire devra disposer d'une équipe technique constituée :

- d'un ingénieur travaux dans un domaine du génie électrique, doté d'une expérience de 05 ans au minimum ;
- d'un technicien de niveau BAC ou BAC + 2 dans un domaine du génie électrique, doté d'une expérience de 05 ans au minimum ;
- d'un agent technique électricien doté d'une expérience de 05 au minimum.

A. DESCRIPTIF DES FOURNITURES

La fourniture est constituée d'un onduleur de 60 kVA, de son banc de batteries et de ses accessoires d'installation.

B. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE

I.1/ Description de l'équipement

Il s'agit de l'acquisition d'un onduleur triphasé (Tri/Tri) d'une puissance de 60 kVA (54 kW) d'une structure en tour et étant du type :

- Technologie ON-LINE double conversion (respectueux de la réglementation VF1 SS 111 – IEC 62040-3)
- Entrée triphasée
- Sortie triphasée
- Autonomie : supérieure ou égale à 15 min à 100% de charge

Cet onduleur devra offrir aux équipements une protection et une qualité d'alimentation maximales. Cet équipement va comporter également :

- 01 Filtre EMI en entrée et en sortie en conformité aux normes CEM
- 01 Transformateur d'isolement pour réseau (Isolation galvanique)
- 01 Filtre anti harmonique
- 01 Redresseur à thyristors avec mode PFC (Power Factor Correction) qui transforme le courant alternatif du réseau en courant continu pour l'alimentation du chargeur de batteries et de l'onduleur
- 01 Onduleur proprement dit, contrôlé par un microprocesseur DSP (Digital Signal Processor), équipé d'IGBT qui transforme le courant continu du redresseur ou des batteries en courant alternatif sinusoïdal
- 01 By-pass statique, qui transfère automatiquement la charge sur le réseau et inversement en cas de surcharge, défaut onduleur avec une tension sortant des tolérances
- 01 Commutateur de By-pass manuel de maintenance
- Un système de fonctionnement en mode économique dit « ECO Mode »
- Une possibilité de test automatique et manuel des batteries
- 01 Tableau de commande et de contrôle
- 01 Tableau de visualisation lumineuse des états de l'onduleur du type LCD

- 01 interface de communication munie des ports RS232 et USB
- Des slots pour installation d'accessoires de communication optionnels à l'instar des adaptateurs réseau
- Un REPO (Remote Emergency Power Off) pour l'extinction de l'onduleur via un bouton d'arrêt d'urgence à distance
- D'un Hot System Expansion (HSE) permettant d'ajouter une ASI à l'intérieur du système existant sans avoir besoin d'éteindre ce système ou bien de le commuter en mode by-pass
- Un système d'alimentation redondant N+1
- Des batteries au plomb-acide étanche
- Une Battery Care System pour assurer l'optimisation de la gestion des batteries et obtenir les meilleures performances ainsi que prolonger la durée de vie de fonctionnement de l'équipement

I.2/ Spécifications techniques de l'équipement

Puissance nominale : 60 kVA

Entrée du redresseur :

- Tension nominale : 400 V-3Ph+N
- Tolérance de tension : + 20 % -25% à charge pleine
- Fréquence nominale : 50 Hz
- Tolérance de fréquence : ± 2 %
- Facteur de puissance à 100 % de charge : 0,99
- Soft start : 0 à 100% en 120 secondes
- Dotée d'une protection de retour d'alimentation

Sortie de l'onduleur

- Puissance nominale : 60 kVA
- Puissance active : 54 kW
- Nombre de phases : 3Ph+N
- Tension nominale : 400 V (3Ph+N, paramétrable)
- Stabilité en statique : ± 1 %
- Stabilité en dynamique : ± 5 % en 10 ms
- Stabilité de la fréquence sur batteries : 0,05 %
- Facteur de puissance : 0,9
- Fréquence : 50 Hz
- Distorsion de tension : < 1% avec une charge linéaire/ < 3% avec une charge non linéaire
- Surcharge : 110% pendant 60 min ; 125% pendant 10 min et 150% pendant 1 min
- Facteur de crête : 3 : 1

Batteries

- Type : au plomb étanche VRLA AGM/GEL
- Autonomie : ≥ 15 minutes
- Tension d'ondulation résiduelle : < 1%
- Compensation de tension de recharge : $-0,11\% \times V \times ^\circ C$
- Courant de charge typique : $0,2 \times C10$
- Température ambiante pour la durée de vie : +20°C à +25°C

By-pass

- Tension d'alimentation : 400 V, 3phases+N paramétrable
- Fréquence d'entrée de 50 Hz
- By-pass automatique et by-pass manuel de maintenance
- By-pass et redresseur devront être alimentés par le même réseau

Caractéristiques générales

- Température ambiante comprise entre 10°C et 40°C
- Humidité max de 95%
- Niveau sonore exigé à 1m inférieure à 62 dBA avec une tolérance de $\pm 2\%$
- Rendement en mode ECO : jusqu'à 98%
- Degré de protection : IP 20

I.3/ Conditions de fonctionnement

Cet équipement est appelé à fonctionner dans un environnement caractérisé comme suit :

- Climat chaud et humide.
- Température ambiante comprise entre 18°C et 35°C.
- Taux d'humidité compris entre 80 et 90 %.
- Ambiance fortement poussiéreuse.

I.4/ Normes

13. Directives européennes : Directive basse tension 2014/35/UE
14. Directive sur la compatibilité électromagnétique CEM 2014/30/UE
15. IEC EN 62040-1 sur la sécurité
16. IEC EN 62040-2 pour la compatibilité électromagnétique (CEM)
17. Directive RoHS
18. Classification conforme à la norme IEC 62040-3 (Voltage Frequency Independent) VFI – SS – 11

C. ACCESSOIRES D'INSTALLATION

Cet onduleur sera fourni avec ses accessoires d'installation dont les caractéristiques techniques correspondront à la puissance de l'équipement à installer qui est de 60 kVA.

Les accessoires nécessaires pour les installations de cet onduleur sont constitués ainsi qu'il suit ;

- 01 coffret apparent de 36 modules
- 03 disjoncteurs de 100 A
- 01 interrupteur différentiel de 100 A / 300 mA
- 01 parafoudre de type 2 conformément à la norme NF C 15-100 et le guide UTE C 15-443 câble souple en cuivre de 5G25mm²
- Autres accessoires (Cosses, vis, écrous, boulons, borniers, colliers, chevilles, etc.)

D. RECEPTION TECHNIQUE A L'USINE

Une réception technique est prévue à l'usine du fabricant de l'équipement proposé. Cette réception sera effectuée par le Chef Service du Marché, l'Ingénieur du marché et un personnel de l'énergie électrique.

Les frais de transport (par avion, urbain et interurbain) et de séjour de ce personnel sont à la charge de la CRTV.

Au cours de cette réception qui se tiendra sur 04 jours ouvrés, l'équipe sera chargée de :

1. vérifier la conformité des équipements à fournir avec le descriptif technique du Dossier d'Appel d'Offres
2. réaliser tous les tests relatifs à un fonctionnement normal
3. réaliser tous les tests relatifs à un fonctionnement en surcharge de 110%, 125% et 150%
4. réaliser tous les tests relatifs à un fonctionnement sur batteries pour une charge allant de 50% à 100% (autonomie, prise en charge des équipements dès la coupure de la source principale)
5. réaliser tous les tests relatifs à un fonctionnement dans des conditions du site d'installation (humidité, température, poussière, variation d'énergie)
6. procéder à l'identification des différentes cartes de la structure de l'équipement
7. vérifier la disponibilité des schémas de maintenance de l'équipement
8. vérifier la conformité de la garantie du constructeur et de ses conditions de mise en œuvre
9. s'assurer de l'effectivité de la disponibilité des pièces de rechange et de l'accessibilité à celles-ci
10. caractériser le raccordement et le paramétrage conduisant à un suivi distant de l'appareil compte tenu de la distance entre le local de l'onduleur et la salle de permanence des électriciens en service au Poste National
11. caractériser l'extension du nombre d'onduleurs à deux équipements en vue d'un fonctionnement ultérieur en redondance

E. DOCUMENTATION TECHNIQUE

Cet onduleur sera accompagné de 02 jeux de notices techniques complètes de maintenance et d'exploitation en anglais et en français, sur supports électronique et papier.

Les notices d'exploitation devront comprendre :

- L'ensemble des procédures de mise en marche et d'arrêt de l'équipement
- L'ensemble de procédures de surveillance
- Les attitudes à observer en cas d'incidents et de pannes de l'équipement
- L'ensemble des consignes de sécurité d'ordre général à observer à l'installation et pendant le fonctionnement

Les notices de maintenance doivent comporter :

- La structure de l'équipement
- La description détaillée des modules et de leur fonctionnement
- Les schémas électroniques détaillés et d'implantation des différentes parties de l'équipement
- Les schémas d'interconnexion
- Les différentes opérations de maintenance préventive
- Les différents protocoles de dépannage

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix total TTC	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		
1								
2								
3								

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom
Signature

Fonction

**PIECE N°9 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A FOURNIR DES CAUTIONS**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE
PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A
EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P.11 834, Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34.692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
5. BGFIBANK Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P. 660, Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
7. Citibank Cameroon (Citibank Cameroon), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank - Cameroon (CBC), B.P. 4004, Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P.6 578 Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P.582 Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-BANK), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Camerounaise de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P.4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II. Compagnies d'Assurances

17. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. Area Assurances S.A, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
20. Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A, B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO Assur S.A, B.P. 5 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala ;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala ;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. Zénithe Insurances S.A, B.P. 1 540, Douala. /-